

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSION

ARTICLE 1 :

L'École de Musique traditionnelle S.K.V. accepte des publics très divers par leurs âges, leurs goûts et la nature de leur demande. L'âge minimum requis pour les enfants est laissé à l'appréciation du professeur.

ARTICLE 2 :

Tout demandeur pré inscrit a la possibilité de participer gratuitement à un premier cours. Il doit ensuite confirmer son inscription et s'engager à une fréquentation régulière.

ARTICLE 3 :

Tout élève inscrit, à quelque titre que ce soit, doit s'être acquitté du montant de son adhésion annuelle et de ses frais de scolarité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE COURS

ARTICLE 4 :

Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement correspondant au montant des cours.

Le montant de la participation aux frais de cours est fixé également par l'Assemblée Générale. Il peut être acquitté en 1, 3 ou 4 versements. Les chèques seront encaissés soit :

UN versement : Encaissé en octobre

TROIS versements : Encaissés en octobre, janvier et avril

QUATRE versements : Encaissés en octobre, décembre, février et mai

L'élève s'engage pour toute l'année scolaire. Toute démission en cours d'année ne sera prise en compte que si elle relève d'un cas de force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors agglomération de Saint-Brieuc (présentation d'une pièce justificative obligatoire).

Il est précisé toutefois que le montant du trimestre en cours n'est pas remboursé en cas de démission quel que soit l'objet de la démission (soit l'équivalent de 10 cours par trimestre).

ORGANISATION DES COURS INSTRUMENTAUX

ARTICLE 5 :

La règle pédagogique retenue est celle du cours instrumental collectif de 3 élèves par heure. Les enseignants peuvent proposer, pour raisons pédagogiques, des cours instrumentaux de 40 mn pour 2 élèves, 1h20 pour un groupe de 4 élèves de niveau homogène. Les cours instrumentaux individuels de 20 mn par élève restent l'exception. Ils sont organisés en fonction du calendrier scolaire et sont au nombre de 30, comprenant la semaine "casse les murs".

ARTICLE 6 :

La durée et le déroulement de l'année scolaire sont conformes aux usages en vigueur dans les établissements d'enseignement secondaire.

LOCATION D'INSTRUMENTS

ARTICLE 7 :

Un système de location d'instruments propriété de l'École a été mis en place. La location est réservée à des élèves de 1^{ère} année. Des dérogations peuvent être accordées par le Bureau de l'association gestionnaire en cas de disponibilités d'instruments. Les tarifs de location sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale. L'instrument loué peut être conservé pendant les vacances scolaires. Il devra être rendu à la rentrée ou immédiatement en cas de démission. Le locataire fournira une attestation d'assurance.

SECURITE

ARTICLE 8 :

Les usagers, à quelque titre que ce soit (cours, pratique collective, stages, etc.) s'engagent à prendre soin des locaux, du mobilier et des objets divers de l'École. Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment et de troubler la tranquillité des cours et du voisinage de l'École.

ARTICLE 9 :

Tout élève enfant doit être accompagné par un adulte à la salle de classe pour être confié au professeur et y être repris à la fin de son cours.

Cette inscription est un engagement contractuel vis-à-vis de l'association.

Je m'engage à payer les frais de participation aux cours dès mon inscription.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et en accepte les termes.

Fait à : _____

Le : _____

Signature de l'adhérent (ou de son représentant légal)

S.K.V. – Sonerien ha Kanerien Vreizh – Association loi 1901 - SIRET 326 713 732 00039
Villa Carmélie 55 Rue Pinot Duclos 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. : 02 96 94 49 30 – e-mail : contact@skvmusique.org – site internet : <http://skvmusique.org>

